



## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CCAS

-----

### COMPTE-RENDU

-----

#### Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

**Nota :** Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b>
-------------------------------

#### Marché de fournitures et services à l'EHPAD Les Charmilles

- **2 juin 2023** : Signature d'un accord-cadre marché pour la location de matériel médical avec la SARL Redon Santé (35600 Redon) pour un montant de 50 000,00 € HT.